



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Patrick BUCOURT.

**DATE DE CONVOCATION :**  
1 avril 2022

**DATE D'AFFICHAGE :**  
1 avril 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 15  
EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11**

**VOTANTS : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**N° 22-2022**

**OBJET DE LA DELIBERATION :  
AIDE A LA DESTRUCTION DE  
NID DE FRELONS  
ASIATIQUES**

**Etaient présents :** M.BUCOURT, Maire

M Jean-Claude DESCHAMPS, René VALLIN, Alain GERMAIN, Adjointes au Maire,

Mmes Lucienne DEPORTE, Joëlle MAHIER, Sophie MORIN, conseillères municipales ;

Et M Loïc DESHAYES, Guillaume GRENET, Vincent HAUTOT, Ritsert RINSMA, conseillers municipaux;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Géraldine DESCHAMPS, Sandrine GOSSELIN, Guillaume ELOY, Joachim TOUILIN,

**Pouvoirs :**

Géraldine DESCHAMPS a donné pouvoir à Sophie MORIN

Joachim TOUILIN a donné pouvoir à Sophie MORIN

M Loïc DESHAYES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la lutte contre le frelon asiatique fait l'objet en Seine Maritime d'un plan d'action qui associe les services et organismes de lutte contre les nuisibles, les services de l'Etat et du Conseil Départemental. Cette collaboration a mené à la mise en place d'une plateforme FREDON sur laquelle les particuliers doivent déclarer les nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire indique que pour l'élimination des nids de frelons asiatiques, le Département prend en charge 30% de la prestation et que la Communauté urbaine Le Havre Seine apporte également son soutien financier à hauteur de 30 %.

Pour bénéficier de ces aides, le particulier doit faire appel à une entreprise agréée dont les coordonnées sont accessibles :

-Soit par internet : [www.frelonasiatique76.fr](http://www.frelonasiatique76.fr)

-soit par téléphone : 02.77.64.57.76.

Au vu du montant possible de subventions et de la précédente délibération du 27/06/2019 qui indiquait une prise en charge par la commune de 50% de la facture dans la limite de 80 € par an et par foyer, monsieur le Maire indique qu'il faut fixer un nouveau montant d'aide communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser 20 % de la facture pour la destruction de nids de frelons asiatiques ou de guêpes, dans la limite de 80 € d'un remboursement par an et par foyer, à compter du 01/05/2022. La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2022.

Fait à Heuqueville, le 8 avril 2022,  
Le Maire,  
P. BUCOURT